

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 200/2020**du 11 décembre 2020****modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2023/2002]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2020/1182 de la Commission du 19 mai 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 12zze [règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«- **32020 R 1182**: règlement délégué (UE) 2020/1182 de la Commission du 19 mai 2020 (JO L 261 du 11.8.2020, p. 2).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2020/1182 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Sabine MONAUNI

⁽¹⁾ JO L 261 du 11.8.2020, p. 2.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.